Statuts

Cercle des Nageurs Monthey
Cenamo - CNM

Adoptés par l'assemblée générale
Le 13 octobre 2026

Table des matières

A· DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 **Nom, Siège**
Art. 2 **But**
Art. 3 **Sections**
Art. 4 **Exercice associatif et comptable**
Art. 5 **Règlements du club**

B· AFFILIATIONS

Art. 6 **Affiliations**
6.1 Catégories de membres
6.2 Membres actifs
6.3 Moniteurs
6.4 Membres d'honneur
6.5 Présidence d'honneur
6.6 Membres passifs
6.7 Membres du Comité

Art. 7 **Adhésion et départ**
7.1 Adhésion
7.2 Fin, départ
7.3 Exclusion

Art. 8 **Droits et obligations**
8.1 Généralités
8.2 Cotisations des membres
8.3 Taxes et autres frais
8.4 Droit de vote
8.5 Droit de soumettre des propositions

C· FINANCEMENT ET RESPONSABILITÉ

Art. 9 **Moyens**
9.1 Recettes
9.2 Cotisations des membres
9.3 Swiss Aquatics
9.4 Responsabilité
9.5 Assurance

D· ORGANES

Art. 10 **Organes du club**

I. Assemblée des membres

Art. 11 **Assemblée des membres ordinaire**
11.1 Généralités
11.2 Convocation
11.3 Ordre du jour
11.4 Présidence de l'assemblée
11.5 Tâches
11.6 Procès-verbal

Art. 12 **Assemblée des membres extraordinaire**
12.1 Convocation

Art. 13 **Élections et votes**
13.1 Pouvoir de décision
13.2 Majorité
13.3 Majorité qualifiée
13.4 Si quorum non atteint

II. Comité directeur

Art. 14 **Comité directeur**
14.1 Composition
14.2 Durée du mandat
14.3 Attributions et compétences
14.4 Séances
14.5 Représentation
14.6 Conflit d'intérêts

III. Vérificateurs des comptes

Art. 15 **Révision des comptes**
15.1 Révision des comptes
15.2 Rapport
15.3 Durée du mandat

Art. 16 **Commissions, groupe de compétences et groupe de projets**
Mise en place

E· DISPOSITIONS FINALES

Art. 17 **Dissolution du club**
Art. 18 **Transmission des données**
Art. 19 **Dispositions d'éthique et d'intégrité**
Art. 20 **For juridique**

Annexes : **Cotisations**

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

A· DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 **Nom, Siège**

Le « Cercle des Nageurs Monthey » (ci-après : CNM), est une association à but non lucratif et politiquement neutre régie par les présents statuts et par les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS).
Son siège est à Monthey, à l'adresse de la Présidence en exercice, dont elle respecte les statuts et règlements.
Le CNM est affilié à Swiss Aquatics, à la RSR (Association des clubs Région Suisse Romande) et à la FVN (Fédération Valaisanne de Natation).

Article 2 **But**

Le CNM a pour but principal d'encourager la pratique et le développement des sports aquatiques, spécialement au profit de la jeunesse. Dans ce cadre, le CNM propose à ses membres des activités sportives aquatiques bien encadrées. Il contribue à l'éducation, à la sportivité, au fair-play et à l'entretien de la camaraderie entre les membres. Il peut organiser des spectacles et des compétitions dans toutes les disciplines. Il collabore avec d'autres organisations, clubs ou fédérations qui poursuivent les mêmes objectifs.

Article 3 **Sections**

Le CNM se compose de plusieurs sections. Chacune est gérée par un responsable technique avec une certaine autonomie administrative, sportive et financière, dans le cadre des lignes directrices arrêtées par le Comité et en cohérence avec l'esprit du club. Les responsables techniques encouragent les contacts interdisciplinaires afin de promouvoir l'unité du CNM. Les responsables techniques ont toute latitude pour organiser leurs sections en s'adjoignant, par exemple, un secrétaire et des aides. Chaque responsable technique a les compétences suivantes dans sa section :

- arrête le programme sportif
- fixe les entraînements et prend toutes les dispositions pour en assurer le parfait déroulement
- propose au Comité directeur la nomination des encadrants sportifs
- élabore le budget annuel de sa section, le soumet au Comité directeur pour approbation et s'engage à le respecter
- prend les sanctions appropriées à l'égard des membres actifs qui manquent à la discipline ou troublent celle-ci
- convoque si nécessaire des séances spécifiques à la section

Article 4 **Exercice associatif et comptable**

L'exercice associatif et comptable s'étend du 1er septembre au 31 août.

Article 5 **Règlements du club**

Le règlement de sécurité complète les présents statuts.
Chaque section peut avoir son propre règlement interne qui est avalisé par le Comité.

B· AFFILIATIONS

Article 6 **Affiliations**

Catégorie de membres 1 Le CNM comprend les catégories de membres suivantes :
- Membres actifs
- Moniteurs
- Membres d'honneur
- Présidence d'honneur
- Membres passifs
- Membres du Comité

Membres actifs 2 Sont considérées comme membres actifs toutes les personnes physiques pratiquant un sport au sein du CNM.

Moniteurs 3 Les moniteurs sont des personnes qui enseignent la natation aux membres actifs.

Membres d'honneur 4 Les membres d'honneur sont des personnes physiques ayant rendu des services exceptionnels au CNM. Ils sont élus sur proposition du comité directeur par l'assemblée générale.

Présidence d'honneur 5 La présidence d'honneur est une personne physique ayant rendu des services présidentiels durant plusieurs années au CNM. Elle est élue sur proposition du Comité directeur par l'assemblée générale.

Membres passifs 6 Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent les activités du club.

Membres du comité 7 Les membres du Comité sont des personnes physiques élues par l'assemblée générale.

Article 7 Adhésion et départ

Adhésion 1 Toute personne intéressée peut devenir membre au club à tout moment, sous réserve de l'approbation de la direction technique de la section concernée. Les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus doivent avoir l'autorisation écrite de leur représentant légal pour adhérer. La demande peut être faite par voie numérique.

Fin, départ 2 L'affiliation se termine en cas de départ, de décès ou d'exclusion d'un membre. Un départ est possible à tout moment, moyennant une démission écrite (par courrier postal ou par courriel) adressée au plus tard le 30 juin à la direction technique de la section dont l'adresse e-mail figure à la fin de ce document.
La cotisation complète, ainsi que tous les frais propres à la section pour l'exercice en cours sont dus et ne sont pas remboursés. En cas de non-paiement, une procédure de mise en poursuite pourra être engagée, entraînant des frais de rappel, ainsi que la transmission du dossier à notre avocat.

Exclusion 3 Le Comité est en droit d'exclure les membres sans indication de motifs.

Article 8 Droits et obligations

Généralités	1	Les membres sont tenus de défendre les intérêts du club, de prendre connaissance et de respecter les statuts, les règlements de sécurité et des sections, ainsi que la charte éthique.
Cotisations des *membres*	2	Les membres actifs sont tenus de s'acquitter d'une cotisation *annuelle* en respectant le délai de paiement. Les moniteurs étant également membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle au même titre que les membres actifs. Les membres d'honneur, les membres du Comité et les moniteurs non membres actifs sont exemptés de la cotisation. Les membres passifs s'acquittent d'une cotisation annuelle symbolique de soutien envers le club. Les cotisations restent entièrement dues, y compris en cas d'absence pour maladie, blessure ou autre raison personnelle, ainsi qu'en cas d'annulation des entraînements pour des situations extraordinaires (entres autres : pandémies, travaux, problèmes d'infrastructures). Aucun remboursement ni rabais ne sera accordé.
Taxes et autres frais	3	Une taxe d'admission au club est perçue. Les taxes d'entraînement et les frais de participation aux manifestations sportives propres à chaque section sont fixés par la direction technique de la section et avalisés par le Comité.
Droit de vote	4	Les membres de l'association ont le droit de vote, sous les réserves ci-après ; En dérogation de l'article 7.1, les membres actifs n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolus sont représentés par leur représentant légal, 1 voix par enfant. Seuls les moniteurs ayant été membres actifs ou étant membres actifs ont le droit de vote. Les membres passifs ainsi que les membres actifs de l'école de natation et de l'aquagym n'ont pas le droit de vote.
Droit de soumettre des propositions	5	Chaque membre ayant le droit de vote est autorisé à soumettre des propositions visant au développement du club, dans le respect de l'organisation et des orientations en vigueur. Celle-ci peuvent être adressées par écrit ou par courriel à la direction technique de la section dont l'adresse e-mail figure à la fin de ce document.

C· FINANCEMENT ET RESPONSABILITÉ

Article 9 Moyens

Recettes	1	Pour poursuivre son but, le club dispose des moyens suivants : - Cotisations des membres au club - Taxes d'admission au club - Produits des manifestations organisées par le club

- Subventions
- Dons, sponsorings et mécénats

Cotisations des membres 2 Le montant des cotisations et la taxe d'admission sont fixés chaque année par le Comité.

Swiss Aquatics 3 La licence, les frais et les taxes propres aux sections ainsi que la cotisation annuelle à Swiss Aquatics sont dues indépendamment de la cotisation annuelle du club.

Responsabilité 4 Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de celle-ci, lesquels sont garantis uniquement par l'avoir social. Ils n'ont aucun droit à l'avoir social.

Assurance 5 Le club ne peut être tenu responsable de dommages corporels ou matériels causés par ses membres dans l'exercice des activités du club.
Il incombe à chaque membre de souscrire les assurances nécessaires (assurance accident, responsabilité civile).
Le club dispose d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les prétentions en dommages-intérêts à son encontre en vertu des dispositions légales applicables à des dommages corporels ou matériels.

D· ORGANES

Article 10 Organes du club

Le club comprend les organes suivants :
I. **L'assemblée des membres ou assemblée générale (AG)**
II. **Le Comité directeur**
III. **Les vérificateurs des comptes**

I. Assemblée des membres

Article 11 Assemblée des membres ordinaire

Généralités 1 L'organe suprême du club est l'assemblée générale. Elle a lieu chaque année en automne suivant la clôture de l'exercice associatif/comptable.

Convocation 2 Les membres sont convoqués par écrit ou par courriel à l'assemblée générale au moins 15 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Ordre du jour 3 Les demandes relatives à des affaires supplémentaires à l'attention de l'assemblée des membres doivent être adressées par écrit ou par courriel au Comité directeur, dont l'adresse e-mail figure à la fin de ce document, au plus tard 7 jours avant l'assemblée générale.

Présidence de l'assemblée 4 L'assemblée est dirigée par la présidence ou, en cas d'absence, par la co-présidence.

Tâches 5 L'assemblée générale a les droits inaliénables suivants :
- Nommer et révoquer les membres du Comité
- Adopter et modifier les statuts
- Nommer les vérificateurs des comptes
- Approuver les comptes et la gestion, voter le budget
- Approuver le rapport annuel
- Donner décharge au Comité directeur

Procès-verbal 6 Les décisions prises doivent faire l'objet d'un procès-verbal.

Article 12 Assemblée des membres extraordinaire

Convocation 1 Le Comité directeur ou 1/5 des membres peuvent en tout temps demander la convocation d'une assemblée des membres extraordinaire en indiquant le but de celle-ci. L'assemblée doit avoir lieu au plus tard quatre semaines après réception de la demande.

Article 13 Élections et votes

Pouvoir de décision 1 Toute assemblée des membres convoquée en bonne et due forme est habilitée à prendre des décisions, quel que soit le nombre de membres présents. Les votes par procuration ne sont pas autorisés.

Majorité 2 Les membres prennent leurs décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle de la présidence est prépondérante.

Majorité qualifiée 3 Les modifications des statuts et la décision de dissolution du club nécessitent l'approbation d'une majorité de 2/3 des membres présents.

Si quorum non atteint 4 Si le quorum n'est pas atteint, la séance est levée. Une seconde assemblée extraordinaire se tient immédiatement après une pause de 10 minutes, au même endroit et avec le même ordre du jour. Elle statue alors valablement à la majorité simple des membres présents, quel que soit leur nombre.

II. Comité directeur

Article 14 Comité directeur

Composition 1 Le Comité directeur est composé de 6 à 11 membres. Il s'organise lui-même. Dans la mesure du possible, le Comité directeur veille à une représentation équilibrée entre les genres.

Durée du mandat 2 La durée du mandat est de deux ans. Une réélection est possible. La durée totale du mandat d'un membre du comité n'est pas limitée.

Attributions, Compétences 3 Les tâches et compétences du Comité directeur sont notamment les suivantes :
- Gérer les affaires courantes et représenter le club auprès du public

- Engager ou mandater le personnel nécessaire pour réaliser les objectifs du club
- Établir les comptes et le budget
- Fixer le montant des cotisations et les taxes d'admission
- Rédiger le rapport annuel
- Convoquer l'assemblée générale
- Accepter ou refuser des membres sur proposition des directeurs techniques des sections
- Prononcer l'exclusion d'un membre

Séances 4 Les membres du Comité directeur travaillent aussi souvent que les affaires courantes l'exigent, en présentiel ou en distanciel, sur convocation écrite ou téléphonique de la présidence ou à la demande de deux de ses membres.
Le Comité directeur peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des voix, celle de la présidence est déterminante.

Représentation 5 Le CNM est valablement engagé à l'égard des tiers par la signature collective à deux de la présidence, ou, en son absence, de la co-présidence et d'un autre membre du Comité.

Conflit d'intérêts 6 Tout membre du Comité qui se trouve en situation de conflit d'intérêts relatif à une décision en informe le Comité directeur, se récuse, et s'abstient de toute participation aux délibérations et à la prise de ladite décision.

III. Vérificateurs des comptes

Article 15 Révision des comptes

Révision des comptes 1 L'assemblée des membres élit deux membres du CNM en dehors du Comité directeur, disposant de compétences professionnelles correspondantes, ou une société de révision externe reconnue et indépendante, qui contrôlent la comptabilité et effectuent un contrôle ponctuel au moins une fois par an. Les vérificateurs des comptes ont le droit de consulter à tout moment les livres de comptes et les activités du responsable des finances.

Rapport 2 Les vérificateurs des comptes remettent un rapport écrit au Comité directeur à l'attention de l'assemblée des membres.

Durée du mandat 3 La durée du mandat est de deux ans. Une réélection est possible.

Article 16 Commissions, groupes de compétences et groupes de projets

Mise en place 1 Le Comité directeur peut mettre en place des commissions spéciales, des groupes de compétences ou de projets, en vue d'organiser des événements attractifs, divertissants ou ludiques.

E· DISPOSITIONS FINALES

Article 17 Dissolution du club

La dissolution du club peut être prononcée par décision d'une assemblée des membres à la majorité des 2/3 des membres présents.
L'assemblée générale statuant sur la dissolution doit être convoquée par publication dans le Bulletin Officiel et dans un journal local.
Dans le cas d'une dissolution du club, le patrimoine du club est versé à une organisation associative valaisanne qui poursuit le même but ou un but similaire. Le patrimoine du club ne peut en aucun cas être réparti entre les membres.

Article 18 Transmission des données

Les membres du CNM ou leurs représentants légaux respectent et traitent les données personnelles de ses membres conformément à la législation suisse sur la protection des données, (LPD). Les données nécessaires à la gestion administrative, aux licences sportives et aux subventions sont communiquées aux fédérations affiliées ainsi qu'à la Banque de données Jeunesse+Sport (BDNS) en vertu de l'art. 11 de la Loi fédérale sur les Systèmes d'Information dans le domaine du Sport (LSISp) ainsi qu'à Swiss Aquatics.

Article 19 Dispositions d'éthique et d'intégrité

Toute personne affiliée au club s'engage à respecter :
- La charte d'éthique
- Les statuts en matière d'éthique
- Le statut concernant le dopage
- Les compétences de Swiss Sport Integrity
- La Fondation du Tribunal du Sport Suisse

Les liens menant aux divers points ci-dessus figurent à la fin de ce document.

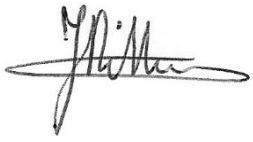
Article 20 For juridique

Les contestations entre les membres et le CNM ou ses organes et les contestations entre les membres eux-mêmes en raison des activités de l'association sont soumises au juge du siège de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 13 octobre 2026,
et se substituent à ceux du 30 novembre 2023.

Monthey, le 13 octobre 2026

RITHNER Jacinthe
Présidence



VOGEL Olivia
Co-présidence



Consulter les liens menant aux divers points mentionnés sous l'Article 19 :

- **Consulter Règlement du club**

https://cenamo.ch/wp-content/uploads/2026/09/Reglement-de-securite-CeNaMo.pdf

- **Consulter Charte éthique**

https://cenamo.ch/wp-content/uploads/2024/08/La-Charte-d-ethique-du-sport.pdf

- **Consulter Swiss Olympic**

https://www.swissolympic.ch/fr

- **Consulter Swiss Sport Integrity**

https://www.sportintegrity.ch/fr

Annexes : Cotisations - Règlements

Adresses e-mail du Comité directeur :

- **Secrétariat**	secretariat@cenamo.ch
- **Présidence**	president@cenamo.ch
- **Co-présidence**	vicepresident@cenamo.ch
- **Trésorerie**	finances@cenamo.ch
- **École de Natation**	edn@cenamo.ch
- **Natation Sportive**	coach@cenamo.ch
- **Natation Artistique**	synchro@cenamo.ch

Adresse : Rte du Tonkin 28, 1870 Monthey

Parking : Avenue du Chemin d'Arche

Règles de stationnement : Interdiction de stationner sur la route du Tonkin de 7h00 à 17h00, ainsi que sur la zone réservée aux bus et aux véhicules de secours.

Cercle des Nageurs Monthey